

Justificatif généré le 04/04/2022

Support de parution :



Date de parution :

04/04/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=284866>

N° d'annonce :

598534

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PLACEMENTS

Sigle : CIPEC

Société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments

Siège social : 4 Rue Gaillon 75002 PARIS

612 050 583 R.C.S. Paris

Les actionnaires de la Compagnie Internationale de Placements et de Capitalisation -CIPEC-, Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **jeudi 21 avril 2022 à 11h00** à Paris 2e, 4, rue Gaillon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels – Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Fixation du montant de la rémunération des administrateurs,
- Renouvellement du mandat de huit administrateurs,
- Pouvoirs.

Les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code du commerce, peuvent demander au conseil d'administration, l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. Ils devront les adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique au siège social. Pour être prises en comptes ces demandes devront être reçues cinq jours avant la tenue de l'assemblée et être accompagnées du texte des projets de résolution et d'une attestation d'inscription en compte

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à ce

assemblée.

Tout actionnaire, peut participer à cette assemblée soit à titre personnel ; soit en donnant une procuration ou bien voter par correspondance dans les conditions prévues aux articles L 225-106 et L 225-107 du code de commerce.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire pourra se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce, lui permettant de donner procuration ou de voter par correspondance et de se prononcer en connaissance de cause et sur les résolutions qui seront présentées à son approbation,

par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Juridique, 4, rue Gaillon, 75002 PARIS.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance devront être renvoyés de telle façon que les services de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeGq4Wi0e



<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGq4Wi0e>